

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	Globalement la modification conduit à une réduction des zones urbaines et à urbaniser de 5,81 ha principalement du fait de la réduction des secteurs UA et UJ à Gundershoffen (4,43 ha reclassés en zone AC1 (0,08 ha) ou N) et l'abandon de 3 zones A Urbaniser à Schirlenhof (Gundershoffen - -0,30 ha), à Mietesheim (-0,33 ha) et à Oberbronn (-0,74 ha). La zone agricole constructible progresse de 0,17 ha par l'intégration de terrains soit déjà bâtis (Griesbach et Niederbronn-les-Bains), soit déjà terrassés (Schirlenhof). Enfin à Niederbronn-les-Bains, la réduction de la zone NH (-2,26 ha) permet d'assurer une protection plus importante des terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée de la source de l'Etang en affichant plus clairement l'inconstructibilité des terrains concernés. La création d'un nouveau secteur NH au droit de la maison forestière du Reisberg à Niederbronn-les-Bains permet juste une évolution d'une construction existante et desservie par les réseaux mais qui a perdu sa destination forestière. Elle ne conduira pas à une artificialisation supplémentaire. Les autres évolutions des plans de règlement visent uniquement à assurer des transferts entre des zones urbaines et ne conduiront pas a priori à une artificialisation plus importante des terrains.
Energie, climat	La modification comprend plusieurs dispositions qui contribueront à limiter l'impact climatique : - L'inscription d'un emplacement réservé à Gundershoffen destiné à raccorder le village de Griesbach par une piste au réseau cyclable intercommunal permettant d'offrir une alternative à la voiture ; - La modification du règlement applicable au secteur UAr à Rothbach vise à permettre une isolation par l'extérieur du bâti existant sans tenir compte des éventuelles limitations d'emprise au sol ou de hauteur.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	Les évolutions du PLUi dans le cadre de la modification n°2 seront sans incidence sur les caractéristiques géographiques du territoire.
Gestion de l'eau	La réduction de l'emprise du secteur NH au Nord de la rue de la Fonderie à Niederbronn-les-Bains permettra de renforcer la protection de la ressource en eau.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Les modifications des règlements de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen et Reichshoffen doivent contribuer à renforcer la préservation du bâti traditionnel et de ses caractéristiques patrimoniales. Le relèvement de la hauteur maximale des constructions dans le secteur NC à Rothbach n'induit pas d'impact particulier, la zone NC étant totalement insérée au sein du massif forestier.
Milieux naturels	Le reclassement en zone N de nombreux secteurs UJ non artificialisés à ce jour à Gundershoffen et la réduction de la zone NH à Niederbronn-les-Bains contribuera à préserver les espaces naturels présents au sein de ces zones. Elles représentent cumulées 6,62 ha. La suppression des secteurs A urbaniser à Mietesheim et Oberbronn contribue à préserver des espaces qui participent aux réservoirs de biodiversité des prés-vergers (1,07 ha).
Risques naturels et technologiques	Le nouvel emplacement réservé inscrit au plan de règlement de Zinswiller doit permettre à terme de réduire l'incidence d'une crue dans le village de Zinswiller.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Les évolutions du PLUi n'ont pas d'incidence particulière en termes de pollution, de production de déchets, de nuisances sonores ou de qualité de l'air.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLUi.